



2025xx88

tel : 02.31.27.15.80  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
relatif à l'utilisation du domaine public  
communal

Le maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 01 décembre 2025, par la société FLORO TP et ses sous-traitants, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'assainissement des rue Henri Philippe, Lebaudy, Ropars et avenue du Parc ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La société FLORO TP et ses sous-traitants est autorisée à occuper une parking du parking de co-voiturage rue Adolphe Lebaudy, afin d'y entreposer les matériaux et base de vie nécessaires aux travaux de réhabilitation de l' assainissement.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Madame le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 28 novembre 2025

Le Maire,

Laurence MAUREY



Copie sera adressée à : COB-ST-FLORO TP

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**AFFICHÉ LE**

**02 DEC. 2025**

1-559